

Règlement du jeu-concours

“Opération Ticket d'Or” hoomy

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MMS Immo, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 83783158500034, dont le siège social est situé 10 rue Voltaire, 44000 Nantes, exploitant la marque hoomy (ci-après "la Société Organisatrice"), organise du 1er juillet 2026 jusqu'à la découverte du troisième et dernier Ticket d'Or, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat distinct intitulé "Opération Ticket d'Or" (ci-après "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 — DURÉE ET PÉRIMÈTRE DU JEU

Le Jeu débute le 1er juillet 2026 et se termine dès que les trois Tickets d'Or mis en jeu auront été découverts et leur gain validé par la Société Organisatrice, sans date de fin déterminée à l'avance.

Le Jeu est organisé dans l'ensemble des locations gérées par une conciergerie hoomy sur le territoire français, dans toutes les destinations où la marque est implantée :

<https://www.hoomy.fr/proprietaires/nos-conciergeries/>

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant réservé et réglé intégralement un séjour dans une location hoomy dont le kit d'accueil est concerné par l'opération, pendant la période de validité du Jeu définie à l'article 2.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu (notamment la conception et l'insertion des Tickets d'Or), ainsi que les membres de leur famille proche.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Trois Tickets d'Or, identifiables par leur design premium, la mention "Vous êtes l'heureux gagnant de votre séjour chez hoomy, voici les conditions pour bénéficier du remboursement de votre ticket séjour", ainsi qu'un code de sécurité le rendant inviolable et non reproductible, sont glissés de manière aléatoire dans trois kits d'accueil distincts, eux-mêmes répartis aléatoirement parmi l'ensemble des locations hoomy concernées par le Jeu sur la période.

Tout voyageur séjournant dans une location hoomy pendant la période du Jeu et remplissant les conditions de l'article 3 participe automatiquement, sans démarche ni inscription préalable.

ARTICLE 5 — DOTATION

La dotation consiste en le remboursement intégral du montant du séjour réservé par le gagnant, hors taxe de séjour et hors dépôt de garantie (caution), quel que soit le montant de la réservation concernée.

Le remboursement est versé par virement bancaire sur le compte du titulaire de la réservation, dans un délai de 30 jours à compter de la validation du gain par la Société Organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu, en tout ou partie, à sa conversion en numéraire, en valeur monétaire ou en tout autre avantage ou produit de quelque nature que ce soit. Elle n'est ni cessible ni transmissible à un tiers.

ARTICLE 6 — RÉCLAMATION ET VALIDATION DU GAIN

Tout participant ayant découvert un Ticket d'Or dans son kit d'accueil doit, pour valider son gain, contacter le pôle location de la Société Organisatrice dans un délai de 60 jours suivant sa découverte, par téléphone au 02 55 07 10 13 ou par email à location@hoomy.fr, en communiquant :

- ses nom et prénom,
- son numéro de réservation,
- ses coordonnées bancaires (RIB) en vue du virement de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'authenticité du Ticket d'Or présenté et la correspondance entre les informations fournies et la réservation enregistrée, avant toute validation du gain. Toute réclamation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le délai mentionné ci-dessus pourra être refusée.

ARTICLE 7 — PUBLICATION DU GAIN

Sous réserve de l'accord exprès du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer publiquement sur sa découverte (réseaux sociaux, site internet), notamment via la mention de la destination concernée, ainsi que des photographies ou vidéos du gagnant. Cette communication ne pourra intervenir sans l'autorisation préalable et écrite de la personne concernée.

ARTICLE 8 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le gagnant dans le cadre de l'article 6 sont collectées et traitées par la Société Organisatrice aux seules fins de la gestion du Jeu et de la validation du gain. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à communication@hoomy.fr.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique, de force majeure ou d'événement extérieur conduisant à la perte, à la détérioration ou à la non-distribution d'un kit d'accueil contenant un Ticket d'Or.

ARTICLE 10 — DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet hoomy à l'adresse <https://www.hoomy.fr/grand-jeu-ticket-d-or>. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MMS Immo, 10 rue Voltaire, 44000 Nantes.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 — LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Nantes.